

DEVELOPPEMENT DURABLE

Adoption de la Charte nationale EcoQuartiers

EXPOSE DES MOTIFS

L'AFTRP¹ a monté et déposé un dossier de labellisation Ecoquartier relatif à l'opération « ZAC du Plateau », avec la participation de la direction du développement urbain de la Ville. Ce dossier a été mis en ligne en mai sur le site internet du ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement et doit être étudié via une triple expertise (un expert national, un expert local et un expert externe à la fonction publique). Une visite du site a eu lieu le 24 juillet 2014, en présence de l'AFTRP, de l'architecte coordonnateur de la ZAC et des services de la Ville.

Pour être définitivement recevable, la Ville doit être signataire de la Charte nationale « EcoQuartiers » mise en place en 2012 par le ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement.

L'adoption de cette Charte permettra également de demander la labellisation d'autres ZAC.

1. RAPPEL DE LA DEMARCHE DE L'ETAT

1.1 Les finalités des écoquartiers

Conformément aux objectifs de la loi dite « Grenelle II », la démarche d'appel à projets « EcoQuartier » a été lancée par l'État en octobre 2008. Elle ambitionne d'inciter les collectivités locales à engager des opérations d'aménagement qui répondent à la construction de quartiers durables.

En 2012, le Label national EcoQuartiers a été proposé sur l'ensemble du territoire. Conçu comme un véritable instrument de la transition écologique, ce label permet d'encourager, d'accompagner et de valoriser des projets d'aménagement et d'urbanisme réellement durables. Il vise à distinguer l'exemplarité des démarches, à clarifier les conditions de réussite des EcoQuartiers et à passer à une diffusion à grande échelle.

¹ AFTRP : agence foncière et technique de la région parisienne.

Pour l'Etat, les écoquartiers doivent participer :

- à la transition écologique en milieu urbain,
- à l'égalité des territoires en réduisant les difficultés de chacun pour vivre, se loger, travailler, se divertir, rester en bonne santé, en promouvant des projets de mixité sociale et fonctionnelle, tout en valorisant les atouts des territoires et les savoir-faire locaux,
- à atteindre l'objectif de construction de 500 000 logements par an en France,
- à atteindre l'objectif des « 3 x 20 » européen (20 % de réduction de gaz à effet de serre, 20 % de réduction de la consommation, 20 % d'énergie renouvelables) qui engage la France à atteindre 23 % de production d'énergie à partir de ressources renouvelables (pour 12 % en 2012), une réduction de 20 % de nos émissions de gaz à effet de serre (GES) et 20 % d'économies d'énergie en 2020,
- la protection de la biodiversité.

Les grands objectifs fixés par l'Etat aux écoquartiers sont :

- la promotion d'une gestion responsable des ressources,
- l'intégration dans la ville existante et le territoire qui l'entoure,
- la participation au dynamisme économique,
- la proposition de logements pour tous et de tous types participant au « vivre ensemble » et à la mixité sociale,
- l'offre d'outils de concertation nécessaires pour une vision partagée dès la conception du quartier avec les acteurs de l'aménagement et les habitants.

Plusieurs appels à projets depuis 2008 ont été lancés :

- 2009 : 160 dossiers déposés, 28 projets lauréats,
- 2011 : 394 dossiers déposés, 24 projets lauréats.

1.2 La labellisation et la Charte « EcoQuartiers »

Cette démarche a franchi une étape supplémentaire avec le lancement en décembre 2012, par Cécile Duflot du label national EcoQuartiers. Elle vise à aller plus loin et à « *augmenter [le] niveau d'exigence* » via le label.

Il s'agit avec cette labellisation d'encourager, d'accompagner et de valoriser les projets d'aménagement et d'urbanisme durables menés par les collectivités. Pour certains, il s'agirait également « *d'identifier les vrais écoquartiers* ».

Cette labellisation s'appuie sur une « Charte des EcoQuartiers ». Sa signature est la condition première de l'examen de tout dossier de labellisation.

Elle comprend 20 engagements (mixité sociale et intergénérationnelle, optimisation de la consommation des ressources et des matériaux, limitation de la production des déchets, gestion qualitative et économe de l'eau, adaptation aux changements climatiques, sobriété énergétique et diversification des sources au profit des énergies renouvelables et de récupération, développement économique local équilibré et solidaire, mobilités douces et transports collectifs, pilotage et gouvernance élargie, réduction des déchets, évaluation continue...) que les collectivités signataires s'engagent à respecter dans leurs projets.

Chaque dossier sera examiné dans le respect de 20 critères d'évaluation et de 20 indicateurs chiffrés.

1.3 L'appel à projet

En mars 2013, sur la base de cette Charte, a été lancé un premier appel à projet. En septembre 2013, 45 opérations ont été distinguées :

- 13 opérations achevées ont été labellisées (18 313 logements au total)
- 32 projets en cours ont été déclarés « Engagés dans la labellisation » et pourront être labellisés d'ici à 2015 (60 882 logements au total).

En janvier 2014, le second appel à projet pour la labellisation a été lancé avec le calendrier suivant :

- janvier – mars 2014 : mobilisation, sélection des opérations et constitution des dossiers,
- avril 2014 – juin 2014 : triple expertise avec visite de terrain,
- septembre 2014 : commissions régionales,
- octobre 2014 : commission nationale et annonce des résultats.

2. CONCORDANCE AVEC LA CHARTE « ECO QUARTIER » D'IVRY

Par délibération du 28 juin 2012, soit quelques mois avant le lancement du label et de la Charte nationale, le Conseil municipal d'Ivry a adopté une Charte Ecoquartier.

Le référentiel ivryen pour l'aménagement des quartiers et la construction de la ville durable est motivé par 4 objectifs transversaux :

- Ecologie urbaine,
- Adaptation au changement climatique,
- Cohérence territoriale,
- Participation.

Sur la base de ces grands objectifs, les opérations d'aménagement, qui seront des morceaux de la ville durable, devront viser à :

- Réduire l'empreinte écologique par la maîtrise de l'impact environnemental du territoire, la lutte contre le changement climatique (société décarbonnée, réduction au recours des énergies fossiles et développement et priorisation des énergies renouvelables, sobriété énergétique) et la préservation des ressources (eau, prévention des déchets ...) et de la biodiversité,
- Garantir la cohérence urbaine et la qualité de vie en assurant la cohérence territoriale et l'interaction des nouveaux quartiers avec la ville existante (équilibre des densités, équipements, espaces verts, circulations douces, réduction de la place de la voiture individuelle, ...),
- Renforcer la cohésion et la mixité sociale en apportant une réponse à la crise du logement, en garantissant la mixité sociale, en favorisant la mixité intergénérationnelle et en encourageant le parcours résidentiel des habitants ,
- Favoriser la mixité fonctionnelle et l'économie locale en intégrant les enjeux économiques de formation et d'insertion professionnelle, en favorisant la mixité dans les activités,
- Développer de nouvelles pratiques urbaines afin de proposer de nouveaux modes d'habiter et de pouvoir anticiper le fonctionnement du futur quartier, son adaptabilité et sa réversibilité.

Ces objectifs, repris dans le Plan local d'urbanisme adopté en décembre 2013, sont en cohérence avec les engagements arrêtés par la Charte nationale EcoQuartiers et devant être pris par les collectivités.

En conclusion, la signature de cette dernière, condition préalable à l'examen du dossier de labellisation EcoQuartier déposé par l'AFTRP dans le cadre de l'opération « ZAC du Plateau », renforcera la visibilité de l'engagement d'Ivry dans une démarche de construction de la ville durable.

Par ailleurs, avec cette signature la ville d'Ivry deviendra membre du « club national Ecoquartier », ce qui permettra un échange d'expériences avec les autres membres, un accès aux ressources documentaires et aux formations organisées par le club.

Au vu de ce qui précède, je vous propose donc d'adopter la Charte nationale EcoQuartiers.

P.J. : charte.

DEVELOPPEMENT DURABLE

19) Adoption de la Charte nationale EcoQuartiers

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi « Grenelle I » n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

vu la loi « Grenelle II » n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

vu la charte de développement durable du territoire Orly-Rungis-Seine-Amont adoptée par le conseil d'administration de l'EPA-ORSA du 20 mai 2011,

vu la charte « vers Ivry 2015 »,

vu sa délibération en date du 21 février 2008 adoptant la charte « Qualité habitat »

vu sa délibération en date du 23 juin 2011 adoptant le Plan climat énergie territorial,

vu sa délibération en date du 28 juin 2012 adoptant la Charte Ecoquartier,

vu l'instruction du 8 janvier 2014 relative à la mise en œuvre du Label National EcoQuartier – 2ème vague de labellisation,

considérant que la Ville s'inscrit dans une démarche de construction de la « ville durable » et solidaire,

vu la Charte nationale EcoQuartiers du Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement, ci-annexée,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la Charte nationale « EcoQuartiers » et
AUTORISE le Maire à la signer.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 SEPTEMBRE 2014